



Réforme territoriale : Procédure de création des associations « CCR »

Destinataires : Comités de Coordination Régionaux

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

Echéances de réponse :

La procédure de constitution des associations « CCR » se fait en 5 étapes :

1) Désignation des représentants des CD et LR au sein de l'AG du CCR :

- ⇒ Pour les Comités Départementaux :
 - a) Désignation officielle du président par le Comité directeur du Comité Départemental comme représentant du Comité au sein de l'AG du CCR.
- ⇒ Pour les ligues régionales :
 - a) Validation du principe de création de l'association « CCR » par le Comité directeur.
 - b) Désignation officielle par le Comité directeur du des représentants de la Ligue au sein de l'AG du CCR dans la limite du nombre requis :

Région Administrative (CCR)	Structure	Nombre de représentants à l'AG du CCR par structure
Auvergne - Rhône-Alpes	LR Alpes	4 (dont le président)
	LR Lyonnais	4 (dont le président)
	LR Auvergne	4 (dont le président)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LR Côte d'Azur	3 (dont le président)
	LR Provence	3 (dont le président)
Occitanie	LR Pyrénées	7 (dont le président)
	LR Languedoc-Roussillon	7 (dont le président)
Normandie	LR Haute Normandie	3 (dont le président)
	LR Basse Normandie	3 (dont le président)
Nouvelle-Aquitaine	LR Aquitaine	4 (dont le président)
	LR Limousin	4 (dont le président)
	LR Poitou-Charentes	4 (dont le président)
Hauts-de-France	LR Nord-Pas-de-Calais	3 (dont le président)
	LR Picardie	3 (dont le président)
Grand Est	LR Alsace	4 (dont le président)
	LR Champagne-Ardenne	4 (dont le président)
	LR Lorraine	4 (dont le président)

Bourgogne - Franche-Comté	LR Bourgogne	4 (dont le président)
	LR Franche-Comté	4 (dont le président)

2) Adoption des statuts de l'association :

- ⇒ Organisation de l'AG constitutive et convocation des membres pour adoption des statuts transmis par le CCN.

NB: les statuts qui vous sont communiqués ne peuvent faire l'objet de modifications au-delà des champs à compléter par vos soins (surlignés en jaune). Toute autre modification du contenu ne permettra pas l'octroi de la délégation par le Comité directeur fédéral.

3) Déclaration initiale de l'association pour obtention de la personnalité juridique (personne morale) :

- ⇒ Déclaration de l'association [en ligne](#) ou par correspondance (au greffe du siège social de l'association). Un récépissé est fourni par l'administration précisant le numéro du Répertoire National des Associations (RNA) attribué à l'association.
- ⇒ L'association doit publier sa déclaration, son objet et son siège social au Journal Officiel contre une redevance.

4) Immatriculation de l'association :

- ⇒ Numéro SIREN et SIRET :
L'attribution de numéros SIREN et SIRET n'est pas systématique. La demande est à effectuer auprès de la Direction Régionale de l'INSEE et auprès du greffe du tribunal de commerce. Elle doit contenir dans les 2 cas une copie des statuts et une copie de l'extrait publié au Journal Officiel. L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription.

5) Transmission des statuts adoptés au CCN :

- ⇒ Une délégation sera accordée à l'association par le Comité directeur fédéral sous réserve de transmission au CCN (à mlachenaud@ffbb.com) des statuts adoptés, dûment complétés et signés.

Pour plus de renseignements :

<http://www.associations.gouv.fr/191-creer-votre-association.html>

Contact	Mail : mlachenaud@ffbb.com	Tél. : 01.53.94.25.89
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Matthieu LACHENAUD Chargé de Mission - CCN	Ch. ZAJAC Directeur du Pôle AGF	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence :	2016-08-29 REFORME TERRITORIALE - Procédure de création des associations CCR VFIN	